



CONVENTION EXPOSANTS

34^e Jumping International de Blaye
14, 15, 16 et 17 Juillet 2011

Votre société

Raison Sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Tél : _____ Fax : _____ Mobile : _____

Email : _____ Site Web : _____

Activité Générale de votre entreprise : _____

RC n° : _____ Siret : _____ TVA Intra : _____

Vos coordonnées

Président Directeur Général : _____

Directeur Commercial : _____

Responsable Communication : _____

Responsable du stand : _____ Fonction : _____

Mobile : _____ Email : _____

Votre activité

Nom de l'Enseigne : _____

Marques représentées : _____

Domaine d'activité (attention, aucune exclusivité de domaine d'activité ne sera accordée) :

- | | | |
|-------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Alimentation / Soins | <input type="checkbox"/> Equipement du cheval / du cavalier | <input type="checkbox"/> Média |
| <input type="checkbox"/> Aménagement | <input type="checkbox"/> Equipement d'écurie | <input type="checkbox"/> Produits régionaux |
| <input type="checkbox"/> Association caritative | <input type="checkbox"/> Equipement technique | <input type="checkbox"/> Tourisme |
| <input type="checkbox"/> Assurance / Banque | <input type="checkbox"/> Formation | <input type="checkbox"/> Transport |
| <input type="checkbox"/> Art Equestre | <input type="checkbox"/> Maréchalerie | <input type="checkbox"/> Autre : _____ |

Vous n'êtes pas autorisés à vendre ou offrir des boissons, alcoolisées ou non (Vins, jus de fruits, etc...).
Seules les boissons régionales sont tolérées (cidres, pinot, etc...) avec accord préalable du Comité d'Organisation.

Votre stand

Veuillez choisir votre emplacement. Deux zones distinctes vous sont proposées :

- Village Equestre (monde du cheval, à l'entrée du Village du Jumping : Selliers, etc...)
- Village du Terroir (grand public, surplombant le concours : produits régionaux, etc...)

Stand loin de : _____

Stand près de : _____

Autre souhait : _____

Il ne s'agit que de souhaits. Les organisateurs se réservent le choix de votre emplacement, sans contestation possible.

Votre commande

Veillez sélectionner vos choix et options.

Prix Unitaire Hors Taxe	Quantités Choisies	Total € Hors Taxe
----------------------------	-----------------------	----------------------

Stands

Code Désignation de la prestation

Code	Désignation de la prestation	Prix Unitaire Hors Taxe	Quantités Choisies	Total € Hors Taxe
E1	Village Equestre Stand nu (minimum facturé : 500 €ht = 10 m ²), le m ²	50,00 €		
E2	Village Equestre Stand 25 m ² (5x5m), avec tente pagode	2 000,00 €		
E3	Village du Terroir Stand nu (minimum facturé : 1000 €ht = 20 m ²), le m ²	50,00 €		

Options possibles pour les stands

Code Désignation de la prestation

Code	Désignation de la prestation	Prix Unitaire Hors Taxe	Quantités Choisies	Total € Hors Taxe
E4	Tente pagode 3x3m	800,00 €		
E5	Tente pagode 5x5m	1 000,00 €		

Communication

Code Désignation de la prestation

Code	Désignation de la prestation	Prix Unitaire Hors Taxe	Quantités Choisies	Total € Hors Taxe
C1	Obstacle aux couleurs de votre société	2 000,00 €		
C2	Panneau publicitaire permanent sur les douves	1 500,00 €		
C3	Encart publicitaire dans le programme (1/2 page format A4)	530,00 €		
C4	Encart publicitaire dans le programme (1/4 page format A4)	370,00 €		
C5	Logo sur affiche officielle	1 500,00 €		
C6	40 passages clip promo sur écran géant NOUVEAUTE	2 000,00 €		
C7	Logo permanent sur écran géant NOUVEAUTE	3 000,00 €		

Espace Gala / VIP

Code Désignation de la prestation

Code	Désignation de la prestation	Prix Unitaire Hors Taxe	Quantités Choisies	Total € Hors Taxe
G1	Dîner de Gala V.I.P. pour 10 personnes en 1 ^{ère} Loge*	700,00 €		
G2	Dîner de Gala V.I.P. pour 10 personnes en 2 ^{ème} Loge*	600,00 €		
G3	Dîner de Gala V.I.P. pour 8 personnes en 2 ^{ème} Loge*	480,00 €		
G4	Dîner de Gala V.I.P. pour 6 personnes en 2 ^{ème} Loge*	360,00 €		
G5	Dîner de Gala V.I.P. pour 4 personnes en 2 ^{ème} Loge*	240,00 €		
G6	Espace VIP privatisé à la journée pour 10 personnes	5 000,00 €		

G1 à G6 > : Jeudi 14 Vendredi 15 Samedi 16 Dimanche 17

TOTAL Hors Taxe

TVA (19,6%)

TOTAL TTC

**En cas d'intempéries ou d'indisponibilité, le Comité d'Organisation se réserve la possibilité de déplacer en 2e Loge une table réservée initialement en 1ere Loge, et inversement, sans préavis. Il sera alors appliqué le tarif le plus bas.

Votre promotion

Afin d'accroître votre visibilité et de communiquer sur votre partenariat, vous pouvez prendre contact avec nos services dédiés, selon vos besoins :

Communication

Merci de bien vouloir nous transmettre logos et outils de communication dans les plus brefs délais :

Contact : Mr Brossard – 06 98 88 71 47 – yoann@jumpingdeblaye.fr

Presse

Notre service presse est à votre disposition pour vous permettre de diffuser des informations sur vos produits.

Contact Presse : Mlle Pavageau – 06 61 42 00 31 – anna@jumpingdeblaye.fr

Votre paiement

Acompte de 50% du total général TTC, soit _____€, devant être joint à cette convention.

Solde, avant le **28 Mai 2011**, par chèque. Chèques à l'ordre du Jumping de Blaye.

Aucune réservation ne sera acceptée sans acompte. La réservation deviendra ferme une fois la totalité du paiement effectué. En cas de rétractation de votre fait, avant le 28 Mai 2011, votre acompte vous sera remboursé. Dans le cas où cette rétractation se ferait après cette date, nous nous réservons le droit de conserver tout ou partie de l'acompte. Nous pouvons être amenés à refuser votre réservation (manque de place, etc). Dans ce cas, nous vous en informerions et vous retournerions votre acompte.

Votre dossier

Pour qu'il soit complet, et donc enregistré, votre envoi doit contenir les documents suivants :

- la présente convention signée
- le chèque d'acompte
- un extrait du Registre du Commerce et des Métiers de moins de 6 mois

Votre accord

Je soussigné _____ agissant en qualité de _____, déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente (Annexe I), du dossier technique exposants (Annexe II), des conditions de paiement et en accepter les termes.

Fait à _____ le _____.

Pour la Société Partenaire,
Signature & tampon de la société :

Merci de nous retourner les pages 1 à 3 de cette convention.

Il est inutile de nous envoyer les annexes.

Annexe I : Conditions Générales de Vente

L'organisateur crée un événement équestre international de sauts d'obstacles, nommé « Jumping International de Blaye », qui se déroulera du 14 au 17 Juillet 2011 inclus à Blaye (Gironde), sur le site de la Citadelle Vauban. Cette manifestation bénéficiera d'une large couverture médiatique.

1. Généralités

1.1 Sauf stipulation contraire, spécifiée le cas échéant, les commandes passées avec l'association du Jumping de Blaye sont soumises aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur toutes conditions de contrat. Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à l'intégralité des prestations et services effectués par l'association du Jumping de Blaye.

1.2. Les renseignements portés sur notre site internet, nos plaquettes, tarifs ou tous autres documents n'engagent pas l'association du Jumping de Blaye qui se réserve le droit d'apporter toute modification aux indications fournies dans ces documentations.

1.3. Seules seront pris en compte les commandes émanant d'une société sous forme de contrat, ou sur lettre à en-tête de celle-ci, par fax ou courrier à son ordre ou utilisant les formulaires fournis par l'association du Jumping de Blaye.

1.4. En cas de demande additionnelle, les composantes de cette demande (prix, délais..) sont celles de notre grille tarifaire prestations sauf accord commercial spécifique et validé avec le client. Les conditions consenties pour le contrat de vente initial ne peuvent être automatiquement appliquées à la demande additionnelle.

2. Tarifs et prestations

2.1. Les prix sont établis hors taxes sur la base du tarif en vigueur au jour de la remise de la commande. Les taxes applicables sont celles en vigueur à la date de facturation.

2.2. Les prestations proposées sont données à titre indicatif et ne constituent en aucun cas un engagement de l'association du Jumping de Blaye. Nonobstant cette réserve, l'association du Jumping de Blaye fera tout ce qui est en son pouvoir pour respecter les termes et indications contenus dans le contrat de vente.

3. Conditions de paiement

3.1. Aucune commande ne sera traitée sans acompte.

3.2. Le contrat de vente deviendra ferme une fois la totalité du paiement effectué. En cas de rétractation de votre fait, avant la date indiquée dans le document « convention exposants », votre acompte vous sera remboursé. Dans le cas où cette rétractation se ferait après cette date, nous nous réservons le droit de conserver tout ou partie de l'acompte.

3.3. Nous pouvons être amenés à refuser tout ou partie de votre demande (exclusivité accordée, domaine d'activité de la société jugé peu en adéquation avec la manifestation, impossibilité technique...). Dans ce cas, nous vous en informerions et vous retournerions votre acompte.

3.4. Tout paiement du solde non effectué à la date convenue à notre adresse de facturation porte intérêt au taux de 1 % par mois sans qu'une mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

3.5. Le mode de règlement en vigueur est le virement ou le chèque bancaire. Tout autre mode de paiement requiert l'accord préalable de l'association du Jumping de Blaye.

4. Exploitation de la qualité de partenaire

L'exposant pourra se prévaloir, à compter de la date de signature de la présente convention, de sa qualité d'exposant officiel du Jumping International de Blaye, par tous moyens à sa convenance.

5. Limites de responsabilité

La responsabilité de l'association du Jumping de Blaye sera limitée au prix payé par le client dans le cadre de ce contrat de vente. L'association du Jumping de Blaye ne saurait être tenue pour responsable des retards éventuels ou de changements dans la programmation.

6. Force majeure

L'association du Jumping de Blaye ne saurait être tenue pour responsable des retards, changements, erreurs ou dommages ou pour tout autre défaut dans la réalisation de ses obligations en cas de force majeure qui incluent par exemple les faits de guerre, grèves, intempéries, etc...

7. Divers

7.1. Aucune modification de ces conditions générales de vente ne sera valable si elle n'a fait l'objet d'un écrit entre l'association du Jumping de Blaye et le client.

7.2. La nullité éventuelle d'une partie des dispositions des présentes conditions générales de vente ne pourra porter atteinte à la validité des autres conditions.

7.3. La non application par l'association du Jumping de Blaye ou par le client des droits spécifiés dans ces conditions générales de vente ne saurait constituer une renonciation à ces droits.

8. Droit applicable / Tribunaux compétents

8.1. Tout litige relatif à un contrat de vente passé entre l'association du Jumping de Blaye et un client sera jugé par le Tribunal de Commerce du siège de l'association, même en cas de pluralité de défenseurs ou d'appel en garantie.

8.2. Aucune acceptation en paiement de chèques, traites ou effets quelconques domiciliés en un autre lieu n'opère dérogation ou novation à cette clause attributive de juridiction. Le droit applicable est le droit français.

Annexe II : Dossier Technique Exposants

Contact

Commissaire technique chargé des exposants : Christophe Sicard
Email : exposants@jumpingdeblaye.fr – Mobile : 06 75 71 37 61

Informations Générales

Dates

Le Jumping International de Blaye se déroule du Jeudi 14 au Dimanche 17 Juillet 2011 inclus. L'entrée est libre et gratuite. Les épreuves débutent à 9h (sauf modifications d'horaires liées à des impondérables) et se terminent vers 23h.

Lieu

Citadelle Vauban de Blaye, en Gironde.

Le concours se déroule dans les douves de la Citadelle. Les villages des exposants et le public se situent sur les hauteurs des remparts.

Accès

En voiture : Autoroute A10, sortie 40a. Suivre direction Blaye.

En train : gare la plus proche : St André de Cubzac

En avion : Aéroport Bordeaux-Mérignac

Montage & Démontage

Généralités

Nous invitons les exposants à respecter les délais de montage et de démontage ci-dessous détaillés, et cela afin de garantir la sécurité du public et des cavaliers. Le site sur lequel le Jumping International de Blaye a lieu est ouvert et partagé, entre les cavaliers, le public, les exposants et les nombreux bénévoles.

Il n'y a pas de parking spécifiquement attribué aux exposants et à leurs véhicules (lourds ou légers). Le parking public n'est pas surveillé. Il est interdit de stationner un véhicule, quel qu'il soit, à l'intérieur des espaces exposants. Pour toute demande de dérogation, merci de nous contacter.

Montage

Le montage des stands peut s'effectuer le Mardi 12 et/ou le Mercredi 13 Juillet 2011, de 9h à 20h.

Démontage

Le démontage des stands s'effectuera dès la fin de la cérémonie de clôture du 17 Juillet et jusqu'au Lundi 18 Juillet, 18h. Il est formellement interdit, pour des raisons de sécurité (mouvements de foule), de commencer le démontage avant la fin de la programmation du 17 Juillet. Aucun gardiennage n'est prévu pendant le démontage.

Prestations & Caractéristiques des Stands

Prestations de base

Chaque stand peut bénéficier d'un branchement électrique, sur demande.

Options

- Plancher (voir rubrique « Prestataires agréés »)
- Branchement téléphonique (nous contacter)
- Branchement d'eau (nous contacter)
- Mobilier (voir rubrique « Prestataires agréés »)
- Décoration florale (voir rubrique « Prestataires agréés »)

Gardiennage

L'association du Jumping de Blaye assure le gardiennage des stands durant la nuit, soit de la fin de la dernière épreuve du jour jusqu'au début de la première épreuve du lendemain. La journée, le gardiennage n'est pas assuré. Ce gardiennage ne constitue pas pour l'association organisatrice une quelconque responsabilité. Il s'agit d'une mesure préventive qui ne garantit pas le risque de vol.

Si l'exposant souhaite faire appel aux services d'un gardien particulier sur son stand, il doit impérativement en informer le Comité d'Organisation par un courrier (en précisant le nom de la société de gardiennage et l'identité du garde).

Attention :

Il n'y a pas de connexion Internet sur le concours.

Merci de respecter les espaces qui vous sont alloués : les emplacements sont délimités et les échanges de stands ou d'emplacement sont interdits. Le Comité d'Organisation fera évacuer tout objet, emballages, matériel, se situant hors de l'emplacement défini, aux frais de l'exposant.

Le Jumping International de Blaye participe au tri et à la valorisation des déchets. Merci d'utiliser les containers et les collecteurs appropriés.

La distribution de prospectus, pose d'autocollants, de banderoles, etc, sont strictement interdites en dehors de l'espace attribué. Le racolage et la réclame à haute voix ou par haut-parleur sont par ailleurs prohibés.

Assurance

Le Jumping International de Blaye n'assure pas ni les biens, ni les personnes, se trouvant dans le stand.

Vous êtes invités à vous munir et à posséder sur place, les assurances suivantes :

- Assurance en Responsabilité Civile (Obligatoire)

- Assurance dommages (bris, vol, détérioration, etc) Facultative mais conseillée.
L'assureur du Comité d'Organisation est à votre disposition pour vous conseiller (voir plus loin).

Livraisons

Les livraisons pendant le concours sont à adresser à : Jumping de Blaye – Citadelle – Place des Cônes – 33390 Blaye. En n'omettant pas de faire spécifier le nom de votre société.

Prestataires agréés

Assurance

M.M.A. – Messieurs Le Mouël & Braud – Tel : 0811 65 13 00 – Email : ablm.blaye@mma.fr

Décoration florale

Les Fleurs de la Citadelle – Mlle Aupetit – Tel : 05 57 42 05 45 – Email : lesfleursdelacitadelle@orange.fr

Mobilier – Planchers

Centre de Location – Mr Parvillé – Tel : 05 56 38 02 29 – Email : service-commercial@centrelotation.com

Sécurité

Consignes de Sécurité

> Planchers, Piliers, Toiles et Structures Métalliques des tentes pagodes : Il est interdit de percer, sceller, découper ou de peindre ces surfaces.

> Caniveaux de distribution des fluides : Pour des raisons de sécurité, il est interdit de manipuler les plaques de fonte recouvrant les caniveaux de distribution de fluides.

> Câbles et Canalisations : Les exposants devront impérativement laisser les allées et les chemins (tout accès public) libres de toutes canalisations câbles ou éléments de décoration, tant au sol qu'en hauteur.

> Signalétique Haute : La signalétique haute doit être implantée au centre de votre espace afin de ne pas gêner les exposants mitoyens. Un bon arrimage au sol est conseillé. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de mauvaise fixation de Signalétique haute.

Mesures de Sécurité

Le présent document constitue le cahier des charges de la manifestation prévu à l'article T5 parafe 3 de l'Arrêté du 18 Novembre 1987.

> Réglementation

Les obligations rappelées dans le présent document sont celles prévues par l'arrêté ministériel du 18 novembre 1987. Les articles de cet arrêté sont repérés par la lettre T suivie d'un numéro d'ordre.

> Obligations des Exposants et locataires de stands

Les aménagements de stands doivent être achevés au moment du contrôle par la Commission de Sécurité. Sur chaque stand, l'Exposant ou son Représentant qualifié, doit être présent lors de ce contrôle. Il doit tenir à la disposition de la Commission tous renseignements utiles, tels que certificats d'ignifugation, nom des décorateurs... Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de fermeture d'un stand ordonnée par la Commission de Sécurité pour inobservation des règlements.

> Aménagement des stands

En fonction de leur réaction au feu, les matériaux d'aménagement sont répartis en 5 catégories :

- MO (incombustibles)
- M1 (non inflammable)
- M2 (difficilement inflammable)
- M3 (moyennement inflammable)
- M4 (facilement inflammable)

La preuve du classement de réaction doit être apportée :

- soit par le procès verbal d'essai réalisé par un laboratoire agréé,
- soit par le marquage de conformité à la norme NF.

Pour les tissus ignifugés, la preuve du classement de réaction au feu doit être apportée :

- soit par identification placée en lisière si le traitement d'ignifugation est effectué en usine ou en atelier
- soit par un tampon ou un sceau si le traitement d'ignifugation est effectué « in situ ».

Les matériaux traditionnels présentent les classements conventionnels suivants (dans ce cas il n'est pas nécessaire d'apporter la preuve du classement) :

- classement MO : verre, brique, plâtre, fer, acier, aluminium, produits céramiques
- classement M3 : bois massif non résineux d'au moins 14 mm d'épaisseur, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés particules, fibres) d'au moins 18 mm d'épaisseur
- classement M4 : bois massif non résineux d'épaisseur inférieure à 14 mm, bois massif résineux et panneaux dérivés du bois d'épaisseur inférieure à 18 mm

Les matériaux utilisés doivent présenter les classements suivants :

- constitution et aménagement des stands et notamment leur cloisonnement et ossature : M3
- décoration florale de synthèse en grande quantité : M2
- revêtements des podiums, estrades ou gradins de hauteur supérieure à 0,30 m et de superficie à 20 m² : M4
- couverture, double couverture éventuelle et ceinture des chapiteaux et tentes : M2
- velum d'allure horizontale : M1

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou velum doivent remplir simultanément les conditions suivantes :

- avoir une surface inférieure à 300 m²
- totaliser une surface de plafonds pleins au plus égale à 10% de la surface du niveau

> Installations électriques

Ces installations sont réalisées et exploitées sous la responsabilité des Exposants.

Les principales obligations règlementaires sont les suivantes :

- les câbles souples doivent être prévus pour une tension au moins égale à 500 volts
- les circuits d'alimentation des socles de prises de courant doivent être protégés par des dispositifs de courant nominal inférieur ou égal 16 Ampères
- toutes les canalisations doivent comporter un conducteur de protection relié à la borne de mise à la terre du coffret de livraison du stand
- les prises de terre individuelles de protection sont interdites
- les appareils de classe O doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal égal à 30 mA.

> Utilisation du butane ou du propane en bouteilles

Les bouteilles contenant 13 kg de gaz au plus sont seules autorisées.

Les bouteilles doivent toujours être munies de détendeurs normalisés.

Les bouteilles raccordées doivent être placées hors d'atteinte du public et être protégées contre les chocs. Le nombre de bouteilles raccordées sur chaque stand est limité à 6. Les bouteilles raccordées doivent être éloignées les unes des autres de 5 mètres au moins, ou bien séparées par un écran rigide et incombustible et implantées à raison d'une bouteille pour 10 m².

Les tuyaux de raccordement souples ou flexibles :

- doivent être conformes à la norme correspondante à leur diamètre
- doivent être de longueur inférieure à 2 mètres
- ne doivent pas être utilisés après la date figurant sur le tuyau

Les bouteilles non raccordées ne doivent pas être conservées dans les stands.

> Lutte contre l'incendie

L'implantation et l'aménagement des stands ne doivent pas compromettre l'accessibilité au R.I.A, aux extincteurs et aux commandes de désenfumage (si existantes).

Les stands possédant un plafond, un faux-plafond ou un velum et les stands présentant un niveau de surélévation doivent disposer d'extincteurs portatifs dès que leur surface est supérieure à 50m².

L'utilisation de ces extincteurs doit être assuré par une personne désignée à cet effet.

> Produits interdits

Les produits suivants sont interdits sur les stands :

- échantillons ou produits contenant un gaz inflammable
- ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique
- articles en celluloïd
- articles pyrotechniques et explosifs
- acétylène, oxygène et hydrogène (sauf dérogation administrative)

> Liquides inflammables

Sur chaque stand les liquides inflammables sont limités aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2e catégorie (fioul, gasoil, alcool de titre supérieur à 40°GL.)
- 5 litres de liquides inflammables de 1re catégorie (benzène, toluène, hexane, butanol, xylène, essence de térébenthine)

Les liquides particulièrement inflammables (oxyde d'éthylène, sulfure de carbone, éther) sont INTERDITS.

> Dispositions spéciales

Un mois avant le début du Jumping International de Blaye, une déclaration auprès du Comité d'Organisation doit être faite par les Exposants ou locataires de stands utilisant des machines en fonctionnement, des moteurs thermiques ou à combustion, du gaz propane, des sources radioactives...

Règlement du Jumping

Le règlement du Jumping International de Blaye s'applique aux Exposants.

Il est téléchargeable sur le site internet à l'adresse : www.jumpingdeblaye.fr

Promotion

Votre participation au Jumping International de Blaye en qualité d'Exposant sera mentionnée dans le programme officiel.

Presse

Notre service presse est à votre disposition pour vous permettre de diffuser des informations sur vos produits.

Contact Presse : Mlle Pavageau – 06 61 42 00 31 – anna@jumpingdeblaye.fr

Vidéo

Société Even'On – Mr Billault – 06 22 73 71 73 – p.billault@even-on.fr

Partenariat Promotionnel

Vous pouvez offrir des cadeaux ou bons d'achats valables sur votre stand, aux cavaliers amateurs ou vétérans uniquement, participant ou étant classés dans les épreuves du Jumping International de Blaye, afin de promouvoir vos produits ou votre société. Ces dons ne peuvent se substituer aux loyers exigibles au titre de votre occupation de stands et/ou d'espace. Le Comité d'Organisation est seul habilité à offrir ces dons et se réserve le choix de l'épreuve et du mode de distribution.

Contact Protocole : Mr Brossard – 06 98 88 71 47 – yoann@jumpingdeblaye.fr